

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-118

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 septembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.6	Thème : Exercice des mandats locaux
----------	-------------------------------------

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2022-1250 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1250 ;

Considérant que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres de la communauté de communes du Pays de Tronçais doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;

- Considérant** que le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques ;
- Considérant** qu'à compter du 01^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- Considérant** que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Considérant** que le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03) propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi qualitatif de son activité ;
- Considérant** que les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit ;
- Considérant** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité ;
- Considérant** que la désignation du référent déontologue élu prendra effet le 01^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 01^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et pourra être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

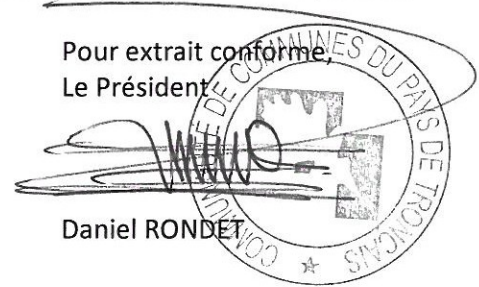
- Article 1 :** de désigner le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus locaux de la communauté de communes du Pays de Tronçais.
- Article 2 :** de confier au CDG03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions avec le CDG03, ci-annexée.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel RonDET', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a castle tower. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr